

PERMANENTS

VOS DROITS À CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX OU EXCEPTIONNELS

MARIAGE / PACS

Mariage du salarié	4 jours (5 jours après 1 an d'ancienneté)
Mariage d'un enfant	1 jour (2 jours après 1 an d'ancienneté)
PACS	4 jours

PARENTALITÉ

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables suite à la naissance ou l'adoption
Enfant malade	2 jours rémunérés + 1 jour supplémentaire par enfant au-delà de 2 enfants
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrables
Parcours PMA	0,5 jour en plus des absences rémunérées pour actes médicaux

DÉCÈS / OBSÈQUES

Obsèques enfant de moins de 25 ans ou enfant de plus de 25 ans ayant lui-même un enfant ou personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente	7 jours ouvrés Autres cas : 5 jours ouvrables
Deuil pour enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente	8 jours ouvrables cumulables avec les jours obsèques enfant
Obsèques conjoint	5 jours
Obsèques parents / frères ou sœurs / beaux-parents	3 jours
Obsèques grands-parents	1 jour

SOLIDARITÉ

Congé proche aidant	2 demi-journées par année civile pour des démarches administratives
Handicap	2 demi-journées pour démarche RQTH 6 demi-journées par année civile pour RDV médicaux en lien avec handicap reconnu
Violences conjugales	2 jours par année civile
Parcours transition de genre	2 jours

AUTRES

Fin de carrière	60 jours dans la limite de 2 ans avant le départ à la retraite
Déménagement	1 jour tous les 5 ans
Anniversaire (civil)	Birthday off (dès 1 an d'ancienneté)

VOS INFOS UTILES

APICIL : 01 47 11 68 64 (24h/24 et 7j/7)

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE assuré par des psychologues cliniciens proposant jusqu'à trois entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire de plus de 16 ans, à tout moment et sans fait générateur.

TÉLÉCONSULTATIONS si besoin de consulter un médecin rapidement sans vous déplacer.